



*Procès-Verbal du Conseil Municipal de Larnaud
Séance du 24 février 2026*

L'an deux mil vingt-six, le 24 février (24 février 2026), à 19h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de LARNAUD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie de Larnaud sous la présidence de **David GUYOT**, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 février 2026

Présent(e)s : BORNOT-FAIVRE Carine, GUERRET Laurent, GUYOT David, MARTY Paule, NOBLET Jean-Yves, NOBLET Patrick, PERRON Gaël, ROUSSET Ghislain.

Absent : LAUBEPIN Ivan.

Excusés : BLONDEAU-BOZON Sophie, GORSE Cyril, NAUDIN Martine, TACCHINI Olivia, VERNET Corinne (donne pouvoir à NOBLET Patrick).

Secrétaire de séance : MARTY Paule

Nombre de conseillers :

Afférent au Conseil Municipal : 15 - En exercice : 14 - Présents : 8 - Votants : 9

ORDRE DU JOUR

Approbation du précédent compte-rendu en date du 27 janvier 2026

Pour : unanimité

Demande d'ajout de 3 points à l'ordre du jour :

- Devis cuisines appartement micro-crèche
- Devis Raccordement fibre
- Devis Expert micro-crèche

Pour : unanimité

Affaires Générales

1) Présentation du projet « Pump-Track naturel »

Par M. BOUVIER et M. DELAVANT

Le projet se situe en forêt de Larnaud sur la parcelle située à côté du Petit Vouglans.

Le projet serait de monter un Bike-Park composé de modules en terre naturelle pour faire du vélo (VTT ou BMX)

Tous les modules seront faits à la main. Public visé : « pilotes » de tous niveaux de 7 à 77 ans.

Accessibles avec tous les vélos pour un module de base. Le projet se composera de plusieurs pistes et sera accessible à tous en accès libre.

Pas d'événement organisés.

Quid des responsabilités en cas d'accident ? Si les modules créés sont accessibles (faible hauteur et faible amplitude) la responsabilité de la commune n'est pas engagée.

Des panneaux seront posés pour prévenir : port de protections obligatoires, casque, genouillères, coudières. Ils stipuleront que seule la responsabilité de l'utilisateur sera engagée.

Le terrain devra être entretenu, sous la responsabilité des bénévoles (au nombre de 2).

Mairie de Larnaud – 1 place Eugène Forêt – 39140 Larnaud

Tél : 03.84.44.43.00 – mairie@larnaud.fr – www.larnaud.fr

Retrouvez toute l'actualité de votre commune sur l'application « Panneau Pocket »



Faut-il prévoir une homologation ?

Quelle responsabilité ? Comment empêcher l'accès aux motos ?

Le projet demande à être affiné juridiquement avec un exemple de convention qui pourrait être soumise au service juridique de l'AMJ.

La commune attend l'envoi d'un exemple de ce projet de convention avant de pouvoir avancer plus loin dans ce projet.

Peut-être faut-il envisager une location de terrain ou MADS à titre gratuit

2) Délégation de service public micro-crèche : Retour sur la dernière commission de DSP

Le Maire expose :

Que conformément à l'article L. 1411-7 du CGCT, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le choix du concessionnaire et le contrat de concession pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche communale.

Le rapport sur le choix du concessionnaire ainsi que le contrat et ses annexes ont été transmis aux membres du conseil municipal dans le respect du délai de 15 jours précédant la date du présent conseil municipal.

Il rappelle le déroulé de la procédure et présente l'offre retenue et les motifs de choix

Qualité technique de l'offre

La qualité de l'offre est appréciée en fonction de la qualité du projet d'établissement, du règlement de fonctionnement, des moyens humains et matériels ainsi que de la politique d'entretien, de maintenance et de renouvellement des ouvrages, équipements, installations, matériels et équipements affectés à l'exécution du service.

Concernant le projet d'établissement, les trois candidats présentent des projets similaires, par exemple pour la fourniture des repas. Toutefois, pour le repos et la fourniture du lait, les trois candidats proposent des projets différents, un candidat ne fournit pas le lait, les biberons et l'eau, par exemple. Concernant la fourniture des couches, des différences sont également présentes avec un candidat qui ne détaille pas assez l'offre proposée.

Concernant le règlement de fonctionnement, malgré certaines différences pratiques, les candidats présentent un règlement de qualité comparable. Les modalités d'organisation et d'inscription sont optimales. Les protocoles spécifiques sont présents et détaillés pour les trois candidats.

Concernant les moyens humains, les trois candidats proposent des équivalents temps pleins différents mais tous se conforment aux obligations réglementaires. Cependant, les actions de développement de la fréquentation sont très sommaires pour LLPE.

Concernant les contraintes de services publics, les trois candidats externalisent les repas et la maintenance et proposent des enquêtes de satisfaction régulières.

Concernant la gestion patrimoniale, là encore les trois candidats proposent des projets différents, tous disposent d'un siège avec des services supports. Cependant, ces derniers proposent des niveaux d'aides différents qui déterminent un certain niveau de fiabilité en corrélation. A ce titre LLPE propose un niveau de service très étayé. Les Francas proposent de recruter en direct un agent local pour la petite maintenance.



Sur ce critère technique, les trois candidats proposent des offres proches. La Mutualité et les Francas proposent toutefois des projets plus complets et en adéquation avec les objectifs de la commune.

Qualité de l'offre financière

Les différents éléments de l'offre financière, notamment le CEP et son annexe littéraire, permettent d'appréhender la cohérence et la fiabilité financière des offres proposées ainsi que leur pertinence.

Les trois offres proposent des simulations financières très différentes.

LLPE sollicite une participation communale 53% plus élevée que la MFJ et 69% plus élevée que celles des Francas avec un nombre d'heures facturées prévisionnel qui semble élevé. En outre, la clause de revoyure sollicitée, en plus des pourcentages d'augmentation déjà prévus ainsi que la clause d'indexation, ne permet pas à la commune de se projeter sereinement.

La MFJ fournit un budget avec une participation communale qui reste élevée.

Les FDJ proposent un CEP avec une participation communale économiquement la plus avantageuse tout en s'engageant à ne pas solliciter davantage la commune au cours de l'exécution du contrat.

Performance sociale et environnementale

Le projet social et de développement durable permet aussi d'analyser la performance sociale et environnementale.

Les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs sont présentes et détaillées ainsi que l'ensemble des démarches écoresponsables pour les trois candidats.

En conclusion, malgré trois offres techniquement proches, celle des Francas du Jura correspond le mieux aux exigences de la commune.

3) Délégation de service public micro-crèche : Délibération choix du délégataire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L. 1411-7,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2025-038 du conseil municipal en date du 07 octobre 2025 décidant de mener une procédure de concession pour l'exploitation de la micro-crèche en vertu des articles L. 1411-1 et suivants du CGCT,

Le Maire propose de :

- ✓ **RETENIR** les Francas du Jura comme concessionnaire pour la gestion et l'exploitation de la micro-crèche,
- ✓ **APPROUVER** les termes du contrat de concession et ses annexes,
- ✓ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférents.

Pour : unanimité



4) Création-Suppression de poste

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant qu'il convient de modifier le temps de travail d'un Adjoint Technique Territorial suite à une réorganisation du transport scolaire à compter du 1^{er} mars 2026 ;

Dans l'attente de l'avis du CST saisi le 28 janvier 2026 ;

Il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 21.03/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026.
- **ET** la suppression de l'emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24.01/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026.

Pour : unanimité

5) Information CFE et réclamation collectif

M. le Maire informe les élus des différentes démarches et décisions prises par la communauté de communes concernant le différend qui l'oppose au collectif CFE.

Il présente le compte-rendu établi par le cabinet qui avait été mandaté.

Les demandes reçues de la part du collectif.

La CCBHS a reconnu son erreur concernant l'absence d'information préalable.

Lors du dernier conseil l'assemblée a décidé que la copie serait revue cette année afin que les bases soient revues pour 2027 car il est trop tard pour 2026, il aurait fallu délibérer avant le 1^{er} octobre 2025.

Bâtiments

6) Remboursement de frais à un élu : Radiateurs F4 Poste

Considérant l'achat de radiateurs d'occasion de type CAMPA NATURAY 2000 w effectué le 17 janvier 2026 par M. GUYOT David pour le compte de la commune auprès de M. JANET Laurent.

Considérant le mémoire établi par M. JANET et précisant le matériel vendu et le montant de la transaction

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le remboursement du montant total de cet achat soit 400 euros TTC
- ✓ **AUTORISE** M. le Maire à mandater ce montant sur le compte bancaire de l'intéressé
- ✓ **DIT** que cette somme sera prise sur le compte 21321 « Immeubles de rapport »

Pour : Unanimité



7) F4 ancienne poste : Délibération fixant le nouveau loyer après travaux

Considérant les travaux de rénovation engagés sur le logement T4 de l'ancienne Poste depuis 2024 ;

Considérant que le logement est actuellement vacant, non subventionné et que son DPE n'est ni F, ni G ;

Considérant les informations communiquées par l'ADIL stipulant que le loyer peut-être librement révisé ;

M. le Maire propose de réviser le loyer du T4 de la Poste ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ✓ **FIXE** le montant dudit loyer à 600 euros mensuel hors charges
- ✓ **DIT** que les charges relatives à l'entretien des communs seront facturées en sus à raison de 25 euros mensuels à ce jour (révisables) ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Pour : unanimité

Urbanisme

8) Point sur les dossiers en cours

Déclaration Préalable	Modification ouvertures et photovoltaïque	Accepté	MAZUE Ludivine
Déclaration Préalable	Photovoltaïque	Accepté	BRIDE Lionel – ELS SOL
Déclaration Préalable	Pergola	Refusé	ROSENTHAL – Déposer PC
Déclaration Préalable	Ravalement façades	En cours	Non Communicable
Déclaration Préalable	Carpot	Accepté	HUMBERT Franck
Déclaration Préalable	Rénovation garage	En cours	Non Communicable
Déclaration Préalable	Création ouverture	En cours	Non Communicable
Déclaration Préalable	Photovoltaïque	En cours	Non Communicable
Permis de construire	Création 5 vélux + 2 pièces	En cours	Non Communicable
Permis de construire	Pergola	En cours	Non Communicable

9) SIDEC : Extension zone : Route de Lons – Délibération

Considérant la délibération 2025-036 du 2 septembre 2025 autorisant le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ci-dessus référencée ;

Considérant la redevance d'occupation temporaire de l'emprise SNCF nécessaire à la réalisation du projet ;

Considérant l'avenant n° 1 envoyé par le SIDEC et présenté à l'assemblée par M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents :

- ✓ **ACCEPTE** l'avenant n° 1 d'un montant total de 2.754,80 euros (reste à charge communal de 1.383,08 euros) ;
- ✓ **DIT** que toutes les dépenses liées à cette convention (délibération initiale + avenant) seront imputées sur budget communal 06200 – article 2041582 en dépenses d'investissement ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Pour : unanimité



Voirie

- 10) Sécurisation RD 137 :** Retour sur le rendez-vous du 6 février avec les services du Département.
Insérer compte-rendu rdv avec le département

État des lieux : La traversée de l'agglomération de LARNAUD est constituée d'une succession de petits hameaux ou quartiers d'habitations qui ne forment pas, selon le sens administratif et réglementaire du terme, une « agglomération ».

Dans ces conditions, il n'est pas forcément naturel pour les usagers, encore moins pour les locaux et habitués, de respecter une restriction de vitesse dont la compréhension n'est pas évidente.

Un aménagement expérimental (écluse double) a été testé. Il semble donner satisfaction et la Commune souhaite le pérenniser. Elle envisage également l'implantation d'autres équipements visant à dissuader les automobilistes à rouler trop vite.

Propositions d'aménagements : Le Département indique que les possibilités d'aménagements sont variées dans la traversée de LARNAUD. Toutes ne sont néanmoins pas appropriées compte tenu du contexte rural. Par exemple, la pose de feux comportementaux n'est pas forcément adéquate.

Par ailleurs, la complexité de la traversée avec un habitat plutôt diffus fait qu'il n'est pas envisageable de traiter chaque point sensible au coup par coup. Il convient de prendre de la hauteur pour avoir une vue globale de la traverse, identifier les points sensibles et hiérarchiser les actions à mener, éventuellement sur plusieurs années consécutives.

Pour ce faire, le Département préconise que la Commune se rapproche d'un bureau d'études spécialisé qui pourrait concevoir un projet d'aménagement global, voire qui pourrait accompagner la Commune jusqu'à la réalisation des travaux. Ce BE pourrait également proposer un phasage des travaux selon les priorités à traiter

- 11) Retour sur les diverses réunions**

Pas beaucoup de réunions depuis la dernière séance du conseil. Rien de particulier à signaler qui intéresse particulièrement la commune.

M. le Maire informe qu'il a assisté à une remise de chèque au SIDEC pour les Certificats d'économie d'énergie. Le chèque reçu était peu important cette fois-ci (365.26 euros). Il concernait le changement des portes de la salle des fêtes. Il précise qu'un dossier sera également déposé concernant la micro-crèche et que le montant sera beaucoup plus significatif.

- 12) Questions diverses**

Début travaux voie verte.

Un point est fait sur les travaux du tronçon LARNAUD-VILLEVIEUX qui vont débiter le lundi 16 février par une phase de défrichage. Les travaux de la piste doivent débiter le 16 mars. Ceux concernant les ouvrages d'art débiteront un mois après.



Les aménagements expérimentaux mis en place par le Département rue de la Gare sont maintenus avec quelques modifications aux deux extrémités afin d'en renforcer l'efficacité (mise en œuvre d'une écluse double côté carrefour avec la RD470, écluse axiale côté village). Leur pérennisation au terme de cette phase d'essai sera prise en charge par le Département, conformément à ses engagements initiaux.

Les Amis de la Nature : Nous rendent Petit-Vouglans et St-Georges. Ils seront inclus lors de la prochaine mandature, si M. le Maire est réélu, dans une commission globale « Bois – Nature – Environnement »

Elections : Organisation bureau de vote.

Toit de l'église : Les élus se sont rapprochés de la Fondation du patrimoine. Si celle-ci intervient pour nous aider, il faudra prévoir la réfection du toit en petites tuiles : surcoût 34.000 euros.

Borne de recharge : Mise à disposition du public sur charge Map.

Le prestataire propose 2 abonnements :

1 an pour 338.88 euros HT

3 ans pour 794.08 euros HT

L'assemblée se prononce pour la souscription d'un contrat de 3 ans qui représente une économie de 89 € HT /an.

Il est proposé ensuite d'opter pour un contrat « Energie + temps » au tarif suivant :

0.20 € / kWh + 0.025 €/min (Tarifs TTC).

A titre d'information, le kWh revient à 18.99 euros ttc à la commune, hors contribution tarifaire d'acheminement.

Il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer la convention avec Freshmile Public.



Pour : unanimité

13) Travaux Complémentaires micro-crèche

M. le Maire expose qu'il n'y avait pas d'adoucisseur prévu sur le bâtiment. Il n'est pas possible d'en mettre sur la crèche car il faudrait différencier 2 circuits eau douce / eau dure.

Le plombier a proposé un système DRAG'EAU : 1 pour la crèche et 1 / appartement car il ne peut accéder qu'après compteur.

Afin de faire une économie le syndicat des eaux a été contacté afin de nous autoriser à poser une seule cartouche avant compteur.

Après discussion avec un élu, par ailleurs agent immobilier, il nous a été conseillé de prévoir des cuisines équipées sur les appartements.

Un devis a été demandé à AB Menuiserie.

Le devis reçu est de 12.141,10 euros HT électroménager compris et posé (Four pyrolyse, plaque induction et hotte murale).

M. le Maire demande l'autorisation de signer le devis

Pour : unanimité

Mairie de Larnaud – 1 place Eugène Forêt – 39140 Larnaud

Tél : 03.84.44.43.00 – mairie@larnaud.fr – www.larnaud.fr

Retrouvez toute l'actualité de votre commune sur l'application « Panneau Pocket »



Mairie de Larnaud



Par ailleurs, il faudra prévoir de raccorder la crèche et les logements à fibre.

2 devis ont été faits :

- ✓ Précâblage du bâtiment 2500 € HT
- ✓ Génie civil pour les tranchées 3556 € HT

M. le Maire demande l'autorisation de valider les 2 devis

Pour : unanimité

M. le Maire informe l'assemblée que lors des réunions du mardi matin, le maître d'œuvre et le plaquiste ont été interpellés sur la présence d'humidité (à cause du flocage du plafond) causant des moisissures sur les placoplâtres.

M. le Maire a donc demandé des devis pour faire une expertise.

Le montant demandé (pour la crèche + une autre affaire sur le périscolaire). Montant 1.750 € HT

M. le Maire demande l'autorisation de valider le devis d'expertise :

Pour : unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45

La secrétaire de séance, Paule MARTY

Le Maire, David GUYOT



Mairie de Larnaud – 1 place Eugène Forêt – 39140 Larnaud

Tél : 03.84.44.43.00 – mairie@larnaud.fr – www.larnaud.fr

Retrouvez toute l'actualité de votre commune sur l'application « Panneau Pocket »